



Loi Informatique et Libertés

Mention générale d'information

La Caf du Cantal et la Branche Famille de l'Assurance Maladie disposent de moyens informatiques destinés à gérer les remboursements ou versements des prestations et à assurer la gestion des informations qui vous concernent.

Ces informations sont nécessaires au bon traitement de vos dossiers.

Les informations enregistrées ne sont accessibles qu'à des agents de la Branche Famille (qui sont tous soumis au secret professionnel) ou à des destinataires du secteur public dans des conditions qui ont été approuvées par la CNIL.

Les décisions de mise en place de traitements informatiques prises après avis de la CNIL, les autorisations de la CNIL et les inscriptions au registre du Correspondant Informatique et Libertés de la Caf du Cantal sont consultables sur demande auprès de Mme DELMAS Marlène, RIL de la Caf du Cantal.

Conformément aux articles 39 et suivants de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée en 2004 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant en s'adressant au Directeur de la Caf du Cantal.



Au sein de la Caf du Cantal, la fonction de PRADA (Personne Responsable de l'Accès aux Documents Administratifs) est exercée par Marlène DELMAS, dont le rôle consiste à veiller à l'accessibilité des documents administratifs.